



p1
**Infrastructures
VNVM / A12**

p2
**VNVM / A12 (suite)
Le Poste Yvelines
dit Bagot
Antennes relais**

p3
**Contribution de E.M.A. à la
révision du P.L.U.
de Montfort l'Amaury**

p4
**La rubrique juridique
Historique d'EMA
Bulletin d'adhésion**



**VOIR
TRACT JOINT**

CREATION VNVM ET PROLONGEMENT DE L'A12

Nous sommes tous concernés par les modifications d'infrastructures **RN10/A12** ou création **A88/VNVM** (Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre). Ce sont des réalisations à extrêmement longue vie, qui, si elles prétendent aujourd'hui apporter quelques années de travaux et les bienfaits de ceux-ci, ne manqueront certainement pas, par la commodité de circulation, d'en rapporter aussi tous les effets nocifs demain. Avec un peu d'imagination, nous pouvons prévoir des bouchons à quelques distances des Tours de Montfort avec leurs lots de bruit, de halo de pollutions, visibles et odorantes, et pour les personnes les plus fragiles des picotements aux yeux!

L'axe **NORD/SUD** doit être implanté plus à l'ouest, comme Mr le Conseiller H. **PLANCHENAULT** le demandait sur le Bulletin municipal de Mai 2000. Si cet axe était positionné géographiquement plus à l'Ouest, les transports lourds seraient éloignés de la Région Parisienne, le trafic **NORD/SUD** assurément plus fluide. Sachez que la capacité d'accueil en container de nos ports s'est accrue (notamment Le Havre), que le ferroutage stagne...

Si nous ne manifestons pas notre volonté, les décideurs passeront et nous resterons avec leurs « enfants » non voulus. Le département des Yvelines, vert aujourd'hui, sera étouffé, comme les banlieues parisiennes hier.

**CELA NOUS CONCERNE DIRECTEMENT AVEC LE TRACE PREVU DE
L'EX-A88 DEVENUE VNVM AU PIED DE BAZOCHES ET DES MESNULS**

**CES 2*2 VOIES - ET PEUT-ETRE 2*3 VOIES - S'EXPLIQUENT PAR LA
CREATION D'UN AXE TRANSEUROPEEN ... PAS D'UN AXE DE
DELESTAGE DES VILLAGES !**

Ces infrastructures font l'objet actuellement d'un débat public sur les sites <http://www.debatpublic-a12.org> pour l' A12
<http://www.debatpublic-francilienne.org> pour le C13

EMA soutient totalement le projet du collectif **A12non merci**
<http://www.a12non.org>

Nous tenons à rappeler que le projet A12 passant par le Vallon du Pommeret est le tracé officiel actuel ; il nécessite le déclassement d'une partie du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse

Cette démarche induit une vision future de renforcement du tout routier totalement erronée dans le durable (voir prix du pétrole).

Pour mémoire l'autoroute A88 joint Caen à Sées (Calvados/Orne)



La Lettre de la SDM
*Lettre éditée par l'association
Sauvegarde des Mesnuls*

Le paysage
aujourd'hui
Cheval Mort
et les Mesnuls



Ce que pourrait
être ce paysage
si l'axe Nord-
Sud était réalisé



Le montage ci-dessus illustre ce que pourrait être le paysage entre le Cheval Mort et les Mesnuls juste derrière L'Aunay Bertin si le projet d'axe Nord-Sud se réalise. Cet axe relierait au nord l'autoroute A13 et au sud la nationale N10 et au-delà les autoroutes A10 et A11 créant ainsi un nouvel axe entre le nord et le sud de l'Europe.

Janvier 2006

→ Poste Yvelines

Le poste de transformation (400 kV/225 kV) devrait être implanté au nord de la N12 et de la voie ferrée à proximité de la ligne THT (400 kV). Il est destiné à alimenter, par le biais d'une ligne 225 kV enterrée jusqu'à Elancourt, la ville nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines.

avec toutes les associations de défense de l'environnement du canton, combat ce projet énorme, qui va défigurer la plaine de Jouars.

Enfin, cette construction est **un premier accroc** à la procédure de classement de la plaine de Jouars, pourtant reconnue indispensable (y compris par les représentants de l'Etat) pour la protéger de la pression foncière et en conserver le caractère rural et agricole. Le préfet des Yvelines a signé l'arrêté d'utilité publique le 28 novembre 2005.

JADE et ses autres membres, a décidé de s'opposer, par voie de justice, à cette décision.

permettrai d'alimenter 600 000 habitants (soit la moitié de la population actuelle des Yvelines) et les associations d'environnement n'arrivent pas à connaître le besoin. Et il est prévu, dans quelques années, d'installer un second poste de transformation.

Nous pouvons sans peine imaginer
Les projets d'urbanisation sous-jacents.



MONTFORT L'AMAURY



⇒ A propos des antennes relais Bouygues-SFR

A notre corps défendant et sans plus de méfiance nous avons vu pousser un grand nombre d'antennes sur pylônes, châteaux d'eau, écoles..., et ainsi défigurer à petites touches nos perspectives visuelles.

Nous sommes aujourd'hui quelques 37 millions d'utilisateurs de téléphones portables fonctionnant en hautes fréquences, pour notre confort ; c'est une réussite commerciale...

Les autorités ont édité un guide concernant l'utilisation prudente de ces appareils : une sorte de code la route.

Des recherches sur l'innocuité du couple station / téléphone sont entreprises dans le monde entier, sans parvenir pour l'instant à des résultats nets et définitifs... les recherches sont en cours.

L'Union Européenne a fixé des seuils d'émissions de précaution basés sur l'expérience que nous avons aujourd'hui, sans pratiquement de recul.

Nos voisins les Suisses ont quant à eux divisés ces seuils par 10. ET chez eux les locaux d'habitation font partie des zones sensibles au même titre que les écoles, les hôpitaux... La Suisse est accompagnée par d'autres pays particulièrement précautionneux : Autriche, Luxembourg, Belgique, Italie.....A contrario, les distances séparant ces zones sensibles des lieux d'implantation d'antennes relais sont chez nous peu importantes.

Que penser de ces pays qui protègent « plus qu'il ne faut » l'environnement de leurs habitants ?

À Montfort, il est question aujourd'hui d'implanter des antennes relais Bouygues et SFR près des Tours Anne de Bretagne. Une grande mobilisation des riverains a vu le jour : pourquoi n'ont-ils pas été clairement informés ? Comment est-il possible d'implanter un pin en plastique « cache misère » en ces lieux patrimonielement protégés ? Et la proximité des habitations ? Autant de questions qu'ils se posent.....



⇒ **Contribution à la Révision du P.L.U.**

Le Plan Local d'Urbanisme (ou P.L.U.) est en révision. E.M.A. a transmis le document suivant. à la Municipalité, courant Mars,

CONTRIBUTION DE E.M.A. A LA REVISION DU P.L.U. DE MONTFORT L'AMAURY

Mars 2006

- concernant les préliminaires à l'élaboration du projet de diagnostic

La liste des acteurs qui ont fait partie des réunions de travail ainsi que les paramètres de choix des participants doivent être connus afin de rendre la concertation transparente et crédible.

- concernant l'implantation des antennes relais

La Charte Départementale sur la téléphonie mobile, signée par le Préfet des Yvelines, stipule que les modalités d'implantation d'antennes relais sur une commune peuvent faire partie d'un P.L.U. Nous demandons une telle application de la Charte, pour le respect du principe de précaution appliqué à la santé des Montfortois.

- concernant le Bois Nivet

Le Bois Nivet, qui couvrait plus de 5 hectares lorsqu'il a été cédé en 1912 à la commune de Montfort par un échange de terres avec un agriculteur, a été grignoté par l'extension tentaculaire de la décharge brute non contrôlée (cette décharge a été créée en 1925 et fermée en 94/95). La partie boisée qui a survécu se situe au POS en zone ND et ND TC, avec un dénivelé pouvant atteindre 18 mètres (comblé de terres et objets polluants divers) par rapport au niveau « crèche-halte garderie », dénivelé parfaitement visible de l'intérieur du bois.

D'où nos questions :

- comment rétablir la réalité du terrain avant toute gestion de l'espace « Bois Nivet »?
- ne doit-on pas sauvegarder le seul bois communal de Montfort l'Amaury ?

Nb : l'association tient à disposition son dossier « Protection du Bois Nivet et de son environnement – 10 avril 2002)

- concernant le terrain de la décharge (cadastré section C n°103p, 125, 144p, 147 et 148p)

Une Etude Simplifiée des Risques a été annoncée au Conseil Municipal du 8 octobre 2002 et une provision a été inscrite au budget primitif 2003 (pour un montant de 38 000 euros libellé Etude Bois Nivet N° ope 289). Cette ligne de budget a été reconduite les années suivantes...Lors de la réunion publique du 27 février dernier, la Municipalité a annoncé qu'un budget serait alloué en Mars 2006 à un Diagnostic Environnemental.

Nous demandons que, tant que le Diagnostic Environnemental n'est pas achevé :

- une réserve quant à l'utilisation des parcelles actuellement constructibles soit clairement exprimée au règlement du P.L.U.,
- que les plans cadastraux fassent apparaître l'existence et la délimitation de l'ancienne décharge.

Nb : l'association tient à disposition son dossier « Lotissement du Bois Nivet – 31 juillet 2002)

- concernant les liaisons douces

Un projet intercommunal de liaison par des chemins non accessibles aux voitures existe: il concerne 7 communes dont Montfort l'Amaury. L'objectif est de créer, en respectant une charte d'aménagement, 22 km de voies dites « vertes », mises à disposition des piétons, cyclistes, rollers, marcheurs, personnes à mobilité réduite ...Elles doivent desservir si possible les équipements scolaires, les pôles d'intérêt culturel et récréatifs, les commerces, les gares... Elles relieraient les communes de Bazoches sur Guyonne, Mareil le Guyon, Méré, Les Mesnuls, Montfort l'Amaury, Le Tremblay sur Mauldre et Saint-Rémy l'Honoré.

Ce projet, initialisé il y a plusieurs années par un élu de Bazoches sur Guyonne, est totalement en phase aujourd'hui avec la réflexion sur les déplacements tant au niveau européen (existence de l'Association Européenne des Véloroutes et des Voies Vertes) qu'au plan national (cf le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), régional ou départemental (M. Tétart, conseiller général des Yvelines délégué au développement durable aux circulations douces et à la coopération décentralisée).

Nous demandons donc :

- qu'il soit tenu compte de ce projet dans le cadre de la Révision du PLU, d'autant plus que le Conseil Municipal de Montfort, en sa séance du 13 décembre 2005, a émis « un avis favorable de principe sur l'intérêt de réaliser une étude sur une liaison douce intercommunale dans le secteur de Montfort l'Amaury »,

- qu'un P.D.U. (Plan de Déplacement Urbain) soit annexé au P.L.U. , ce qui aurait pour avantage d'aborder de façon globale aussi bien les problèmes de transports que de voirie et de stationnement (à noter le « point noir » de la Place Nickenich, rassemblant plusieurs infrastructures publiques alors que c'est un cul de sac !)

- concernant les abords de la commune de Montfort l'Amaury

Dans la mesure où la présentation lors de la Réunion Publique souligne :

« . paysages : des aménagements pénalisants

Des aménagements techniques (digue, bassin de rétention et passage sous les voies ferrées à l'entrée de ville à Méré) pénalisent le paysage et déprécient les réalisations qualitatives (plantations le long de la RD 76 par exemple). »

Il paraît indispensable de tenir compte des infrastructures lourdes programmées, à savoir :

- l'implantation du Poste Yvelines à côté de la gare de Méré (8 hectares – DUP signée par le Préfet des Yvelines fin 2005),
- la création de la Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre, qui passera parallèlement aux pylônes situés entre la sortie de

Montfort par la D13 et Bazoches sur Guyonne (quelle perspective visuelle de la Tour Anne de Bretagne ?)

et d'anticiper sur les conséquences qu'elles auront sur notre milieu de vie.

La rubrique juridique
« Obtenir des documents publics »

Afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens, la loi du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne un droit très large d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quels que soient leur forme ou leur support. Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les administrations publiques ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public.

Or il arrive que la communication de ces documents soit difficile. Dans ce cas, il est possible de saisir la CADA (**Commission d'Accès aux Documents Administratifs – 35 Rue St Dominique 75700 PARIS 07 SP - <http://www.cada.fr>**), instance consultative et indépendante, qui intervient gratuitement

La CADA ne communique pas elle-même de documents administratifs. Elle joue un rôle de médiateur entre l'administration et ses interlocuteurs.

Elle ne peut pas être saisie directement d'une demande de document, elle ne peut intervenir qu'en cas de refus préalable, exprès ou tacite, de l'administration sollicitée.

Quand y-a-t-il refus de communication par une administration ?

- Le refus exprès : l'administration vous informe par écrit qu'elle ne vous communiquera pas le document demandé. Elle doit normalement vous expliquer les raisons de sa décision. Elle doit aussi vous informer qu'il vous est possible de saisir la CADA **pendant un délai de deux mois à compter du jour où vous aurez été informé de cette décision.**

- Le refus tacite : l'administration ne vous répond pas. Dans ce cas, le silence gardé pendant **plus d'un mois équivaut à un refus.**

Comment saisir la CADA ?

Adresser à la CADA, dans les deux mois à compter du refus de l'administration, une lettre précisant le document demandé et l'administration concernée, en joignant copie de la demande et, le cas échéant, copie de la décision de refus. La CADA fait connaître son avis au demandeur dans un délai d'environ un mois : l'administration suit généralement l'avis de la CADA ; elle a obligation de l'informer, dans le mois qui suit la réception de cet avis, de la suite qu'elle entend donner à la demande.

Cependant, en cas de refus exprès de l'administration dûment notifié, le demandeur a un délai de deux mois suivant la notification pour former un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative. En cas de silence de l'administration, le demandeur n'est pas tenu par ce délai de deux mois.

Signé : « Le Hanneton », juriste

Au revoir, Michelle !
Nous témoignons de toute
notre affection
à Jean-Luc AUFFRET

Son épouse Michelle était
notre première secrétaire
depuis la création de
l'association

*Et savoir apprécier ce
qui est bien !*

L'entrée de ville Route de
Saint Léger est
métamorphosée depuis la
mise à niveau des abords :
éclairages, trottoirs et
plantations ...

Cet aménagement met en
valeur l'accès et le passage
par Montfort.

HISTORIQUE E.M.A

www.ema-montfort.com

En 2001, une association de riverains est créée et demande une étude de sols avant toute création d'un lotissement sur l'ancienne décharge brute non contrôlée située derrière la caserne des pompiers et la crèche/halte garderie.

En 2002 l'association devient **EMA** (statuts élargis) et intègre les membres de **JADE**, collectif d'associations de défense de l'environnement lui-même membre de Ile de France Environnement **IDFE**.



BULLETIN D'ADHESION FAMILIALE

Je soussigné

Demeurant

(Adresse électronique :)

Souhaite adhérer à l'Association **E**nvironnement à **M**ontfort l'**A**maury

Veillez trouver ci-joint mon règlement * de Euros pour l'année 2006.

A, le

Signature :

* par chèque à l'ordre de E.M.A.

Cotisation 2006

25 Euros